

République Française
Commune de SCHAFFHOUSE-près-SELTZ
Département du Bas-Rhin

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2026

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 13

Convocation du 23/03/2026
Publication du 01/04/2026

Présents : Mmes et MM. GIRAUD Philippe - ABDOULAYE Hamidou - ALBENESIUS Laurent - BAUER Muriel - DAUER Delphine - DE ALMEIDA Sophie - EYERMANN Olivier - HAAR Olivier - HEINRICH Laetitia - HEYD Alexandra - HOERD Corinne - LOEFFLER Pierre - PALAZZOLO Carine.
HERBEIN Nadine, secrétaire générale de mairie.

Absents excusés : MM. STOLTZ Martial - ZIMMERMANN Frédéric.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès verbal de la séance du 20 mars 2026,
3. Délégations consenties au maire,
4. Indemnités des adjoints,
5. Commissions,
6. Délégués auprès des différents syndicats,

Le président, Philippe GIRAUD, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h30.

Mme HERBEIN Nadine est désignée comme secrétaire de séance.

2026 - 12 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2025

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Adopté à l'unanimité.

2026 - 13 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu le souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après délibération décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Ces délégations consenties en application du 3° de l'article L. 2122-22 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

2026 - 14 INDEMNITES DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-15, L. 2123-20, 2123-22, L. à L. 2123-24,

Vu le Code des communes, notamment ses articles R. 123-1 et R. 123-2.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (articles 92 et 93)

Considérant que les articles L. 2123-22, L.2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints.

Considérant que la commune compte 580 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer l'indemnité à compter du 01/04/2026
- De fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, au taux suivant :
1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire et du produit de 40% par le nombre d'adjoints.
- De donner délégation au Maire pour faire varier le montant de ces indemnités automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice de référence ou du barème des indemnités des élus,
- Que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et sont valables pour la durée de leur mandat,

Adopté à l'unanimité

2026 - 15 COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après avoir délibéré, créer les commissions suivantes :

- FINANCES :

(Elaboration du budget, affaires financières)

- 1 - Mme HOERD Corinne
- 2 - M. ALBENESIUS Laurent
- 3 - Mme BAUER Muriel

- MARCHES PUBLICS :

- 1 - Mme HOERD Corinne
- 2 - M. HAAR Olivier
- 2 - Mme HEINRICH Laetitia

- ENVIRONNEMENT - SECURITE :

(Espaces verts, Illumination Noël, Voirie, Adjointes techniques)

- 1 - Mme HORD Corinne
- 2 - Mme BAUER Muriel
- 3 - M. ALBENESIUS Laurent
- 4 - Mme DAUER Delphine
- 5 - M. EYERMANN Olivier
- 6 - Mme DE ALMEIDA Sophie
- 7 - Mme HEYD Alexandra

- AFFAIRES AGRICOLES & RURALES :

(Rens. Terres agricoles, chemins ruraux, agriculture)

- 1 - M. ALBENESIUS Laurent
- 2 - Mme HEYD Alexandra
- 3 - M. LOEFFLER Pierre

- **BATIMENTS COMMUNAUX :**
(Salle polyvalente, Ecole, Mairie, Eglise, Espace Tech & Ass)
 - 1 - M. ALBENESIUS Laurent
 - 2 - Mme HOERD Corinne
 - 3 - Mme HEYD Alexandra

- **PERMIS DE CONSTR., CU, DP :**
(Consultation PC, DP, CU avant envoi service instructeur)
 - 1 - Mme BAUER Muriel
 - 2 - Mme DAUER Delphine
 - 3 - M. STOLTZ Martial

- **FETES ET CEREMONIES, RELATIONS PUBLIQUES :**
(Organis. Fête pers.Agées, 14 juillet, 11 nov. Div. Réceptions)
 - 1 - Mme HOERD Corinne
 - 2 - Mme BAUER Muriel
 - 3 - Mme PALAZZOLO Carine
 - 4 - Mme DAUER Delphine

- **COMMUNICATION :**
(Rédaction du bulletin communal, site internet, etc...)
 - 1 - Mme HOERD Corinne
 - 2 - Mme BAUER Muriel.
 - 3 - M. ABDOULAYE Hamidou
 - 4 - Mme PALAZZOLO Carine
 - 5 - Mme HEINRICH Laetitia

Adopté à l'unanimité

2026 - 16 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne les membres de la Commission Communale d'Action Sociale comme suit :

- 1 - M. GIRAUD Philippe (Président)
- 2 - Mme BAUER Muriel
- 3 - Mme HOERD Corinne
- 4 - M. ALBENESIUS Laurent
- 5 - Mme DE ALMEIDA Sophie
- 6 - Mme HEYD Alexandra
- 7 - Mme GROSSMANN Marie-Rose
- 8 - Mme ABDOULAYE Eliane
- 9 - Mme HOERD Dominique
- 10 - M. LOEFFLER Francis

Adopté à l'unanimité.

2026 - 17 DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ECOLE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne les délégués au Conseil d'Ecole comme suit :

- M. GIRAUD Philippe
- Mme BAUER Muriel
- Mme DE ALMEIDA Sophie

Adopté à l'unanimité.

2026 - 18 DESIGNATION DES REFERENTS ET CORRESPONDANTS AUPRES DES DIFFERENTS ORGANISMES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne les référents ou correspondants comme suit :

- **CORRESPONDANTS POUR LA PREVENTION ROUTIERE :**
Titulaire : M. ABDOULAYE Hamidou

- **CORRESPONDANT DEFENSE :**
Titulaire : M. ALBENESIUS Laurent

- **REFERENT COMMUNAL AUPRES DE L'ASSOCIATION DES ARBORICULTEURS DE NIEDERLAUTERBACH ET ENVIRONS :**
Titulaire : M. ALBENESIUS Laurent

Adopté à l'unanimité

